



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 83/2026

Date d'arrêt : 9/07/2026

Numéro(s) de rôle : 8446

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 27 février 1987 « relative aux allocations aux personnes handicapées » (article 4)

Mots-clés : Droit social - Sécurité sociale - Allocations aux handicapés - Bénéficiaires - Exclusion - Étranger inscrit au registre des étrangers

Dispositif : Non-violation (article 4 de la loi du 27 février 1987, en ce qu'il exclut les étrangers inscrits au registre des étrangers du droit aux allocations aux personnes handicapées)

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-083f.pdf>

Numéro d'arrêt : 84/2026

Date d'arrêt : 9/07/2026

Numéro(s) de rôle : 8454 • 8455 • 8456 • 8457 • 8458

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 « fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française » (article 2, point 3, a), tel que remplacé par l'article 59 du décret-programme de la Communauté française du 9 décembre 2020 et modifié par l'article 7 du décret de la Communauté française du 28 avril 2022 « relatif au module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux, prévu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française »)

- Décret de la Communauté française du 28 avril 2022 précité (article 3, §§ 2 et 3)

Mots-clés : Enseignement - Communauté française - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Personnel enseignant - Échelles de traitement - Titre requis - Revalorisation barémique

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-084f.pdf>

Numéro d'arrêt : 85/2026

Date d'arrêt : 9/07/2026

Numéro(s) de rôle : 8494

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code de droit économique (article XX.3, alinéa 2)

Mots-clés : Droit économique - Insolvabilité des entreprises - Jugement prononçant une interdiction professionnelle - Personne résidant à l'étranger et condamnée par défaut - Délai d'appel

Dispositif : Violation (article XX.3, alinéa 2, du Code de droit économique, en ce qu'il prévoit que l'article 55 du Code judiciaire n'est pas applicable à l'appel interjeté sur le fondement de l'article XX.232 du Code de droit économique)

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-085f.pdf>

Numéro d'arrêt : 86/2026

Date d'arrêt : 9/07/2026

Numéro(s) de rôle : 8504 • 8574

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : - Loi de finances pour l'année budgétaire 2025 du 20 décembre 2024

- Loi du 25 mars 2025 « ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2025 »

- Loi du 30 juin 2025 « contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 » (article 2.12.3)

- Tableaux des crédits annexés à ces lois, dans la mesure où ils concernent le programme 12.56.1 «

Subside à l'ASBL ' Casa legal ' » de la division 56 de la division organique 12

Mots-clés : Droit judiciaire - Aide juridique de deuxième ligne - Aide multidisciplinaire - ASBL « Casa legal » - Financement - Subventionnement par l'autorité fédérale - Règles répartitrices de compétences - Aide d'État

Dispositif : 1. Annulation :

- article 2.12.3 de la loi du 30 juin 2025, en ce que cette disposition vise spécifiquement et exclusivement l'ASBL « Casa legal » comme bénéficiaire du subside qu'elle prévoit;

- dans la loi de finances pour l'année budgétaire 2025 du 20 décembre 2024, dans la loi du 25 mars 2025 et dans la loi du 30 juin 2025, l'allocation de base 33.00.20 du programme 1 (« Aide juridique ») de la division organique 56 (« Juridictions ordinaires ») de la section 12 (« SPF Justice »)

2. Maintien des effets des dispositions annulées

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-086f.pdf>

Communiqué de presse : <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-086f-info.pdf>

En bref : La Cour annule les dispositions budgétaires qui prévoient un subside pour l'ASBL « Casa legal » pour 2025, mais en maintient les effets

Numéro d'arrêt : 87/2026

Date d'arrêt : 9/07/2026

Numéro(s) de rôle : 8516

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 13 octobre 2023 « établissant les règles spécifiques concernant le bail à ferme » (article 88, alinéa 1er)

Mots-clés : Droit civil - Bail à ferme - Région flamande - Cession du bail au conjoint du preneur - Nouveau régime - Absence de consentement du bailleur - Application immédiate

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-087f.pdf>